

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
4 décembre 2025**

Date de convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN - Natalia DELACOURCELLE – Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER

à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY

Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER

Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARC'H

Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

1-1 Administration générale : Mise à jour du Tableau du Conseil Municipal :

La composition du Conseil Municipal a évolué à la suite de la démission de Dominique LE GOFF, enregistrée le 10 juillet 2025. Depuis cette date, Philippe MONNIER, suivant sur la Liste « CLEDER AUTREMENT », est entré au Conseil Municipal.

Le Tableau du Conseil Municipal, mis à jour (pièce annexée à la présente délibération), a été transmis aux Services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20251204-CM20251211-DE

Ces changements engendrent des modifications au niveau de la composition des Commissions municipales et de diverses fonctions et délégations internes à la Commune et extérieures.

Fait à CLEDER, le 09/12/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication